

**Association des Responsables de Copropriété**  
**7, rue de Thionville**  
**75019 PARIS**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUIN 2021**

**Notice de participation aux assemblées générales de l'ARC  
(ordinaire et extraordinaire) en distanciel**

Conformément à l'article 19 des statuts de l'ARC, l'assemblée générale de l'association doit se tenir au minimum une fois par an dans un délai de six mois après la date de clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la covid-19 et des restrictions de réunion en présentiel au 11 mai, le conseil d'administration de l'ARC a décidé de tenir l'assemblée générale à distance par visioconférence.

Afin de valider l'ensemble des procédés validés par le conseil d'administration de l'ARC un huissier nommé par ce dernier réalisera un constat de conformité.

**I. Modalités de participation**

Afin de limiter et sécuriser la participation aux assemblées générales de l'ARC aux seuls adhérents à jour de leur cotisation, un système de vérification informatique est mis en place. Celui-ci est basé sur l'adresse mail de l'adhérent déclarée ou enregistrée dans notre base d'adhérents.

Pour que l'ensemble de nos adhérents puisse y participer, l'ARC a développé une plateforme internet, qui est accessible à partir du lien [www.arcag.fr](http://www.arcag.fr) permettant à partir du numéro d'adhérent de valider, modifier ou compléter l'adresse mail qui figure dans notre base d'adhérents. Ce site est fonctionnel dès à présent.

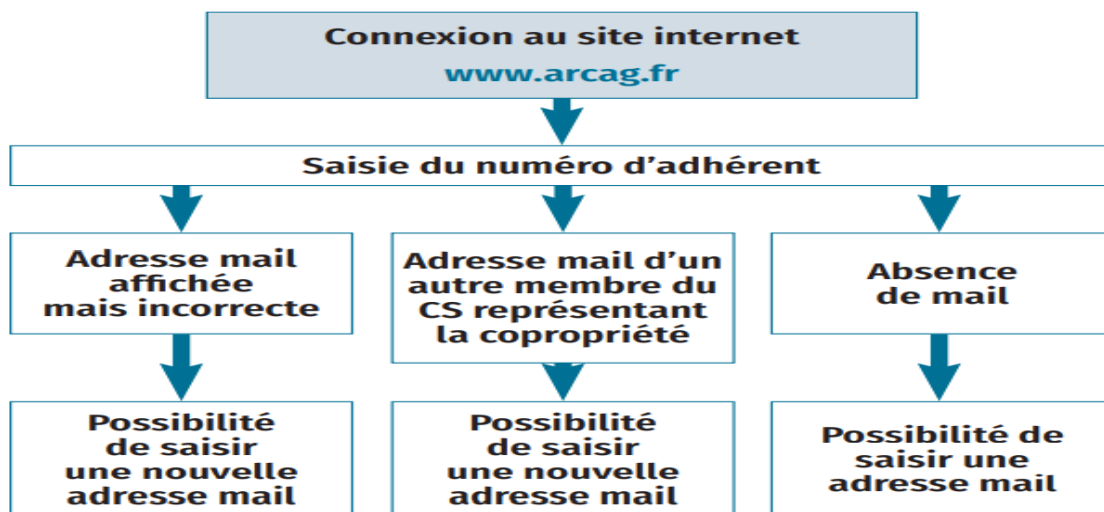
Par conséquent, **seuls les adhérents ayant confirmé ou déclaré une adresse mail et équipés pour participer à des visioconférences pourront participer aux assemblées générales de l'ARC qui se dérouleront le mardi 22 juin 2021 à partir de 16 h.**

- A partir de 16h, les adhérents pourront cliquer sur le lien envoyé dans la convocation par le site NUAG. Ils seront automatiquement identifiés par le site qui leur affectera leur bon poids en voix.
- Les adhérents qui tenteront de participer à l'AG en se connectant directement au site NUAG sans utiliser le lien de connexion ne seront pas identifiés et ne pourront donc pas y assister
- Ils seront pris en main par le service support de NUAG qui sera en relation avec notre service d'assistance technique pour débloquer la situation.
- Les adhérents en difficulté de connexion pourront faire appel directement au service d'assistance technique de l'ARC en appelant au 01 40 30 42 82

A partir du moment où l'adhérent est connecté, il est considéré comme participant aux assemblées générales, et ce jusqu'à sa déconnexion ou la clôture des assemblées générales. Cette information permettra d'établir la feuille de présence qui indiquera par numéro d'adhérent les éventuels pouvoirs affectés (voir chapitre II).

La réunion sera enregistrée et chaque participant pourra poser des questions par chat, mode d'échange qui sera privilégié par rapport aux interventions orales en séance qui seront limitées pour cause de temps aux premir.e.s intervenant.e.s demandant la parole.

## Procédure de vérification et modification de l'adresse mail associée au numéro d'adhérent



### II. Gestion des pouvoirs

Conformément à l'article 19 des statuts de l'ARC, chaque adhérent peut disposer jusqu'à cinq pouvoirs en plus du sien. Il ne pourra être porteur que de pouvoirs d'adhérents du même collègue (collectif ou individuel) et exprimant le même choix de vote.

Le mandat de représentation dudit pouvoir est joint à la convocation des assemblées générales qui figure dans la revue 132 en page 43 et sur le site.

Les adhérents doivent envoyer leurs pouvoirs à l'ARC par la voie postale ou les envoyer par internet sur la boîte mail suivante : [ag2021@arc-copro.fr](mailto:ag2021@arc-copro.fr)

Ces pouvoirs doivent être réceptionnés avant le jeudi 1er juin 2021 à 17h (en pratique jusqu'au 18 juin). Cela va permettre de renseigner la base finale des participants en indiquant le poids en voix de chacun.

Par défaut, chaque adhérent connecté n'ayant pas fait savoir avant les assemblées générales qu'il est porteur de pouvoirs représentera une voix.

Les pouvoirs sans indication de mandataire peuvent être adressés directement à l'ARC à l'attention du président du conseil d'administration à l'adresse suivante : ARC 7 rue de Thionville – 75019 Paris. Ils seront distribués par le président de l'ARC de manière discrétionnaire.

Les pouvoirs remis à un adhérent de l'ARC devront être remis ou envoyés par le bénéficiaire au siège de l'association avec le libellé sur l'adresse : ARC – Pouvoir AG - 7 rue de Thionville, 75019 Paris.

**Dans tous les cas, les pouvoirs devront être réceptionnés par l'ARC avant le jeudi 17 juin à 17h.**

En fonction des pouvoirs réceptionnés et du mandataire désigné, ce dernier pourra représenter de 2 à 6 voix. Au moment des votes et pour des raisons techniques, le mandataire ne pourra qu'affecter l'ensemble de ces voix sur une seule option.

Les pouvoirs ainsi réceptionnés seront enregistrés dans la plateforme au cours des trois jours de latence entre le vendredi 18 juin 2021 et le lundi 21 juin 2021.

Pour le Conseil d'Administration,  
Le Président,

Gérard ANDRIEUX